



concours 2025 : « La laïcité, c'est quoi ? » règlement

Préambule : Le concours de la laïcité du Comité de Vigilance Laïque de la Sarthe, mis en place à l'occasion des 120 ans de la loi de 1905, invite chaque participant à contribuer à la thématique en donnant libre cours à sa réflexion et à son imagination conduisant à une production qui sera valorisée à l'occasion des 120 ans de la loi de 1905, le 9 décembre 2025...

Article 1 - Organisateur : le Comité de Vigilance Laïque Sarthois (CVL72), s/c de la Fédération de la Ligue de l'enseignement-FAL72, 18 rue Béranger, 72000 Le Mans.

Article 2 - Public concerné : Tous les scolaires des établissements intéressés du département, écoles, collèges et lycées

Article 3 - Thème : « La laïcité, c'est quoi ? »

Article 4 - Modalités de participation :

La proposition de concours et le règlement sont transmis aux établissements en septembre 2025 ; les informations se trouvent également sur le site Internet de membres du CVL72.

Un-e référent-e (enseignant-e, documentaliste, etc) doit

- inscrire les participants avant le 30 novembre sur le formulaire dédié, avec le lien que l'on retrouvera sur la page Internet :

<https://fal72.org/laligue72/la-laicite/le-comite-de-vigilance-laique-72/>

- puis organiser la sélection de productions au sein de son établissement et les transmettre en suivant les indications ci-après au plus tard le 5 décembre 2025 à midi.

- Contraintes pour les concurrents:

La production pourra être un dessin, une photo, un enregistrement audio, vidéo ou toute forme imaginée avec, cependant les contraintes suivantes :

- Format A4 pour les dessins ou photos,
- Maximum 5 mn pour les enregistrements, audio ou vidéo,
- Des œuvres en 3D pouvant entrer dans un cube de 1 m de côté maximum
- Pour toute autre question sur la forme (qui doit rester pratique et valorisable), contactez-nous à fal72admin@laligue.org

La production peut éventuellement être réalisée de façon collaborative (à 1 classe maximum)

- Le référent veillera à récolter les productions en conservant l'anonymat des concurrents avant de les transmettre.

Article 5 - Date limite de participation : Les productions sélectionnées doivent être transmises par la personne référente à l'adresse – mail « fal72admin@laligue.org » ou par voie postale ou déposée au siège de la fédération de la Ligue de l'enseignement (en prenant rendez-vous dans le cadre d'un dépôt) **au plus tard le 5 décembre 2025 à midi**, en suivant la procédure de l'article 6.

Article 6 – Procédure de transmission des productions :

a. Le message de chaque référent-e comportera :

- Le nom, l'adresse et le n° de tel de l'établissement
- Les nom, prénom et n° de tel du/de la référent-e
- Une adresse électronique fiable pour tout échange

b. Le/la référent-e transmettra :

- Chaque production sélectionnée en l'anonymisant
- Le niveau et nom de la classe participante, les prénoms des auteurs de chaque production ou de la production collaborative dans un document à part.

Article 7 – Le CVL72 désigne en amont l'un-e de ses membres pour gérer la réception des productions classées en trois catégories (écoles, collèges, lycées) et les transmettre à tous les membres du jury final. Ce membre attribuera un code garantissant l'anonymat de chaque production avant transmission au jury, et conservera les renseignements qui seront nécessaires pour la production / les productions lauréate(s).

Article 8 - Le jury de 7 membres, se réunissant **le 5 décembre**, est composé de membres de différentes structures du Comité de Vigilance Laïque :

Article 9 – Proclamation des résultats : les productions lauréates seront valorisées le 9 décembre, au cours d'une manifestation dédiée aux 120 ans de la loi de 1905 et pourront être utilisées comme outils de communication par le CVL72.

Toutes les productions seront mises à l'honneur dans le cadre des 120 ans de la loi de 1905.

Tous les participants recevront des cadeaux et les lauréat(e)s se verront remettre des jeux « citoyenneté - laïcité » supplémentaires et autres livres offerts par le CVL72 à l'occasion d'un évènement en décembre 2025 auquel ils/elles seront invité(e)s. Une délégation d'élèves pourra expliquer leur cheminement au public à cette occasion.

Article 10 – Chaque participant autorise l'association à mettre en ligne sa production et les lauréats autorisent le CVL72 à utiliser sa production et son prénom à toute démarche de communication du Comité.

Article 11 – Annulation : L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne se trouve engagée.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Pour tous renseignements complémentaires : fal72admin@laligue.org